

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 09 septembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
03.09.2021

Date d'affichage
03.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Eric, M BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric

A été nommée secrétaire de séance : M. CONVERSY Eric

Délibération n° 2021.82

Objet de la délibération

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVM DU HAUT-GIFFRE EN PREVISION DE SA DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-17-1, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1958 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Montagnes du Giffre, modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Montagnes du Giffre du 12 juillet 2021 proposant une modification de ses statuts, en particulier la reprise de certaines compétences actuellement exercées par le SIVOM à la carte du Haut-Giffre : SPANC, insertion des personnes en difficulté, études, acquisition, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVM du Haut-Giffre du 27 juillet 2021 approuvant la modification de ses statuts : restitution de la compétence « travaux de voirie » aux communes, retrait de la compétence transports scolaires et retrait de la commune des Gets ;

Vu la loi n°20169-1428 du 24 décembre 2019 dite « Loi d'orientation des mobilités » ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 02 septembre 2021 ;

Considérant la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) du Haut-Giffre au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la dissolution a pour effet la restitution aux communes membres de la gestion des travaux de voirie, jusqu'ici compétence optionnelle du SIVM, du fait de la décision de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) de ne pas reprendre cette compétence ;

Considérant le transfert, en application des dispositions de la loi dite « Loi d'orientation des mobilités », de la compétence « Transport scolaire » sur le périmètre de la CCMG à la Région et ainsi la nécessité de retirer cette compétence des statuts du SIVM du Haut-Giffre ;

Considérant la volonté de la commune des Gets, exprimée dans une délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2021, de se retirer du SIVM du Haut-Giffre ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le retrait de la compétence à la carte « Travaux de voirie » des compétences du SIVM du Haut-Giffre et d'approuver la restitution de celle-ci aux communes adhérentes concernées ;
- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune des Gets du SIVM du Haut-Giffre ;
- **DETERMINE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne découle de la restitution de la compétence « Travaux de voirie » et du retrait de la commune des Gets ;
- **CONSTATE** le retrait de plein droit de la compétence « Transports scolaires » des compétences statutaires du SIVM du Haut-Giffre ;
- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires qui en découle telles qu'elles sont retranscrites dans les statuts modifiés joints à la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

 

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

ID : 074-217401900-20210909-DELIBERATION_82-DE